

ministre. Je fais cette observation en passant parce que la chose ne manque pas d'intérêt, à mon sens, étant donné la récente discussion que nous avons eue ici, alors qu'on a soutenu qu'il était impossible d'établir une méthode d'appel.

Mais il s'agit tout simplement d'une observation faite en passant. Le point important que la Chambre des communes ne doit pas perdre de vue en ce cas, c'est le principe en jeu.

Il importe certes que les gens employés à la navigation au Canada soient loyaux et n'aient pas de sympathies communistes. Mais, même s'il est désirable de s'en assurer, la Chambre des communes doit se demander s'il est opportun d'accorder au gouverneur en conseil l'autorisation d'établir des normes de sécurité et des normes de loyauté qui ne sont pas communiquées à l'ensemble des gens et de légiférer sur un crime au moyen d'un règlement au lieu du Code criminel ou de lois générales.

Je suis convaincu qu'on peut arriver à ce résultat autrement et que la mesure constitue une violation des principes démocratiques. Je ne puis donc que voter contre le bill, à cette étape de la deuxième lecture, d'abord pour ces raisons, et aussi pour celles qu'ont exposées le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis).

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je souscris sans réserve aux observations des préopinants, touchant leur opposition à l'article 4 du projet de loi. Au cours de la présente session et de sessions antérieures, les deux Chambres ont consacré en tout trois ou quatre ans à la révision du Code criminel. Le code mentionne à peu près toutes les infractions que le ministre de la Justice (M. Garson) et son ministère ont pu imaginer au cours de cette période d'années.

Le Code criminel est censé pourvoir à la sûreté et à la sécurité du Canada, en ce qui concerne tous les citoyens. Mais dans la mesure à l'étude, le Gouvernement demande le privilège de rédiger un Code criminel spécial qui s'appliquera aux marins des Grands lacs.

Il est tout à fait possible que la situation actuelle de l'embauchage des marins sur les Grands lacs puisse différer un peu de celle de l'emploi en d'autres domaines; mais certes ce serait plus démocratique, à supposer une telle divergence, de faire inscrire ces infractions spéciales dans la loi afin que tous sachent quelles infractions peuvent entraîner une peine allant jusqu'à \$500 ou trois mois d'emprisonnement.

Le Gouvernement demande ici non seulement d'insérer dans la loi des décrets du conseil qui ont été adoptés relativement à l'embauchage des marins, mais aussi l'autorisation générale d'édicter n'importe quels règlements, y compris ceux qu'on a adoptés sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, pour les trois prochaines années, en ce qui concerne l'embauchage des marins des Grands lacs.

Nous tous, de la Chambre, convenons que la liberté démocratique ne doit pas aller jusqu'à donner aux ennemis de la démocratie la liberté de détruire la démocratie même. D'autre part, si pour défendre la démocratie nous adoptons les méthodes des dictateurs, — c'est ce que fait le Gouvernement en demandant ce pouvoir et c'est ce que le Parlement fera s'il accorde au Gouvernement le pouvoir qu'il demande au moyen de la mesure à l'étude, — il est à redouter que nous sapions les principes de la démocratie. Il me semble que le Gouvernement, vu qu'il est depuis longtemps au pouvoir et qu'il détient une écrasante majorité depuis plusieurs législatures, a graduellement accaparé des pouvoirs de plus en plus grands. Il se peut qu'inconsciemment il demande ici encore un petit peu plus de pouvoir, soit le pouvoir de rédiger un code criminel spécial applicable à un groupe spécial de personnes, j'entends les marins canadiens employés sur les Grands lacs.

Je crois que c'est là trop demander de la Chambre. S'il règne un état de choses qui exige des règlements spéciaux et qu'il soit possible d'imposer des sanctions consistant en une amende de \$500 ou trois mois d'emprisonnement à l'égard d'infractions à ces règlements, qu'on nous renseigne là-dessus et qu'on inclue cette mesure dans la loi ou dans le Code criminel; mais ne donnons pas carte blanche au Gouvernement pour établir tous les règlements qu'il voudra et n'imposons pas un emprisonnement de trois mois ou une amende de \$500 à l'égard d'infractions à des règlements dont la Chambre n'a pas entendu parler.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'avais pas l'intention de participer au débat, monsieur l'Orateur, mais, constatant qu'un certain nombre des membres de l'opposition adoptent une attitude que je prendrais moi-même si j'entretenais ce que je dois considérer chez eux comme une fausse impression au sujet de la mesure, je vais tâcher d'établir une distinction entre le principe dont la mesure s'inspire réellement et celui qui, à leur avis, serait en cause. Tous ont dit que, dans le Code criminel, nous devons pourvoir à la sécurité du pays...